

# Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal

## Règlement

### Objet et attributions du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal

- favoriser la prise de conscience des citoyens au rôle qui leur revient par rapport à la cause animale ;
- coordonner les différents acteurs et professionnels dans le domaine du bien-être animal ;
- consulter la population afin de déterminer leurs demandes et leurs besoins et en faire part au Conseil Communal ;
- sensibiliser la population sur tout ce qui attrait à la maltraitance animale ;
- initier des projets et activités en rapport avec le bien-être animal ;
- suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être animal ;
- assurer la publication et la diffusion de toutes informations relatives à la cause animale ;
- et tout ce qui attrait à ces différentes missions. »

Nous comptons sur le fait que les citoyens qui s'engagent à faire partie de ce Conseil épaulent correctement l'administration afin de veiller au grain et de lancer des projets positifs.

Des groupes de travail seront créés afin de pouvoir avancer plus rapidement.

Le Conseil dispose d'un rôle de suggestion. Il ne dispose pas du pouvoir de décision qui relève des prérogatives du Collège et/ou du Bourgmestre.

### Composition du Conseil Consultatif du Bien-Être animal

Le Conseil consultatif comptera douze membres maxima parmi lesquels :

- cinq citoyens,
- quatre représentants des partis politiques représentés au Conseil communal (2 de la majorité et 2 de l'opposition)
- un vétérinaire
- un représentant d'une association/refuge

Les membres du Conseil consultatif sont désignés par le Conseil communal parmi les candidats résultant de la procédure d'appel à candidature initiée par le Collège communal.

Les conditions pour pouvoir postuler en tant que membres du Conseil consultatif sont les suivantes :

- Être âgé(e) de 18 ans au moins au moment de la désignation ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- ne pas avoir été candidat.e sur une liste lors du dernier scrutin local ;
- être domicilié.e à Waterloo et justifier d'un intérêt dans le domaine du bien-être de la personne animale ;

Les candidatures recevables aussi bien des citoyens que des vétérinaires seront conservées afin de disposer de candidats suppléants choisis par tirage au sort.

Le Membre qui ne souhaite plus participer à ce Conseil consultatif notifie sa démission par écrit au Président du Conseil. Cette décision sera actée par le Collège communal qui en avisera le Conseil communal et intégrera un membre suppléant en remplacement.

#### Organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif du Bien-Être animal

Le membre du Collège communal ayant dans ses attributions le Bien-être animal est de droit le Président du Conseil.

Le Président désigne en son sein un secrétaire.

Le Président convoque les séances du Conseil, il arrête l'ordre du jour, préside les séances et assure le lien avec le Conseil communal.

Les membres participent gratuitement aux réunions de la Commission.

Le Conseil se réunira aussi souvent que nécessaire et peut inviter un expert lors d'une séance afin de débattre de sujets particuliers.

La convocation se fait par écrit. Elle est envoyée au moins deux semaines avant la date de la réunion par courriel. Sur demande du membre, la convocation pourra être adressée par courrier.

Elle contient l'ordre du jour. Tout membre peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

Le membre qui ne peut assister à la réunion en avise le Président au plus tard deux jours avant la réunion.

Le secrétaire du Conseil (ou celui qui le remplace) rédige le PV de chaque séance. Ce PV mentionne les résolutions prises ainsi que le nom de tous les membres présent.e.s ou excusé..e.s. Il sera adressé à chaque membre et sera soumis pour approbation au début de la réunion suivante.

L'Administration communale met un local à disposition du Conseil consultatif pour y tenir ses réunions ainsi que tous les moyens nécessaires pour l'accomplissement des travaux du Conseil consultatif.

Toute situation non prévue par le présent règlement sera du ressort du Collège communal.